

# Conseil de la concurrence

journée d'étude du 28 octobre 2019 portant sur:

« la problématique de la concurrence dans le contexte de l'économie numérique »

Intervention de Mr SLIMANI djilali –Membre Permanent du Conseil de la concurrence-

« Les problèmes de concurrence dans l'économie numérique –cas de l'Algerie »

# SOMMAIRE

- 1- Les impacts du numérique sur l'économie
- 2- Quelques indicateurs du numérique en ALGERIE
- 3- Les transformations attendues dans le traitement des pratiques anticoncurrentielles
- 4- y at-il un avenir favorable à la concurrence dans le secteur du numérique?

# I-IMPACTS DU NUMERIQUE SUR L'ECONOMIE

- L'économie numérique : un vecteur de croissance, de productivité et de compétitivité des entreprises et des pays.
- Son caractère transversal impacte tous les secteurs de l'économie.
- impact sur tous les secteurs économiques, sur l'environnement des entreprises, les particuliers, les ménages et leur comportement.
- L'utilisation de l'internet, a permis la dématérialisation de la distance physique pour créer, développer et partager les idées des utilisateurs donnant lieu à de nouveaux concepts, nouveaux contenus et par conséquent à la naissance d'une nouvelle génération d'entrepreneurs et des marchés .

# I-IMPACTS DU NUMERIQUE SUR L'ECONOMIE

- **En termes de contribution directe:**
- L'économie numérique a un effet macroéconomique résultant de l'augmentation de l'investissement productif des entreprises, investissement dans les **biens corporels** : (équipements et matériels numériques) ; **ou incorporels** : (logiciels, utilisés dans le processus de production).
- **Un autre effet:** est lié à l'augmentation de la productivité des salariés. Une bonne formation des salariés à l'utilisation du numérique en entreprise augmente leur productivité, notamment grâce à la possible 'automatisation des tâches, qui conduisent à un gain de temps, à une amélioration de processus, à une augmentation des échanges et à une optimisation de l'organisation

## **2- Quelques indicateurs du numérique en ALGERIE**

- **2-1 Indicateurs de l'environnement numérique en ALGERIE**
- **Nombre d'internautes :24 000 000**
- **Nombre d'abonnements int-mobiles : 39 800 000**
- **Site n°01 consulté : Youtube**
- **Nombre de Comptes Facebook :22 000 000**
- **Nombre de Comptes instagram :4 400 000**
- **Nombre de Comptes twitter :482 000**
- **Nombre de Comptes linkedin :1 800 000**

## 2- Quelques indicateurs du numérique en ALGERIE

### 2-2 Concernant les Indicateurs de l'infrastructure de base (année 2018)

- Fibre optique :145 120 kms contre 60 800 kms en 2013
- Bande passante internet internationale en Mbit/s :1 050 000 contre 166 448 en 2013.
- Nombre abonnés GSM : 11 629 246 contre 39 322 338 en 2013
- Nombre abonnés 3G :19 239 446 contre 308 019 en 2013
- Nombre abonnés 4G : 20 621 452 contre 0 en 2013
- **Total abonnés** : 51 490 146 contre 39 630 347 en 2013
- **Taux de pénétration** : 90,62% en 2018

NB:le taux de pénétration de la téléphonie mobile en Afrique est de **83%** et de **104%** dans le monde

## 2- Quelques indicateurs du numérique en ALGERIE

- **Remarques :**
- durant ces années 2010 la technologie prend le pas sur le développement du contenu et des applications .
- D'énormes investissements sont effectués dans l'acquisition d'équipements informatiques et de telephones mobiles et tablettes **mais peu dans les logiciels et applications.**

## 2- Quelques indicateurs du numérique en ALGERIE

- **Cela me renvoie au juste constat fait par le professeur FARAH Farid de L'école polytechnique BAB EZZOUAR « l'Algérie est en phase de transition numérique et non pas de transformation numérique.... le numérique dans la transition numérique veut dire transformer l'analogique en numérique**
- Alors que le numérique dans la transformation numérique veut dire utiliser les technologies numériques pour générer des revenus , améliorer les activités et créer un environnement pour le business numérique, c'est-à-dire de l'économie numérique ».



# 3-Les transformations attendues dans le traitement des pratiques anticoncurrentielles

## 3-1-rappel :

Les pratiques anticoncurrentielles que le Conseil de la concurrence est chargé d'instruire et de sanctionner sur la base de l'ORD 03-03 du 19-07-2003 modifiée et complétée sont :

- Les ententes express ou tacites entre entreprises (art 6)
- L'abus de position dominante ou monopolistique (art 7)
- L'exclusivité dans l'exercice d'une activité commerciale (art 10)
- L'exploitation abusive par une entreprise de l'état de dépendance dans le quel se trouve à son égard une entreprise , client ou fournisseur ,
- La pratique de prix de vente abusivement bas par rapport aux couts de production , de transformation et de commercialisation.
- Le traitement des concentrations économiques

### **3-Les transformations attendues dans le traitement des pratiques anticoncurrentielles**

- L'économie numérique apporte des spécificités dont il faut tenir compte :
- 1- un nouveau concept: le marché numérique qui diffère du marché conventionnel (ou classique)
- 2- Au marché pertinent que nos rapporteurs déterminent pour cerner la pratique anticoncurrentielle vient se substituer la notion de marché biface ou multiface

### **3-Les transformations attendues dans le traitement des pratiques anticoncurrentielles**

- 3-Le modèle des plates-formes à l'interface de l'offre et de la demande :
  - de nouveaux acteurs de l'économie numérique s'insèrent dans les chaînes de valeurs en mettant en relation des fournisseurs, (que ce soit de biens ou de services,) avec des acheteurs
  - Cette position d'interface entre l'offre et la demande, en lien avec les évolutions technologiques, a permis leur essor jusqu'à détenir de véritables monopoles
  - La notion de plate-forme est économiquement claire mais il n'existe pas de définition juridique

- **La difficulté de la gratuité :**
- Bien souvent, l'utilisateur des applications ne paye rien à l'usage, du moins pas de manière directe, et la plate-forme, ou le fournisseur de services va développer son profit en utilisant cette base de consommateurs en tant qu'annonceur, ou bien en exerçant un pouvoir sur les autres faces du marché.

### 3-Les transformations attendues dans le traitement des pratiques anticoncurrentielles

- 4- les données ont un aspect marchand :
- Elles peuvent être partagées et se vendre.
- l'objet de nombreux business models des sociétés numériques est de proposer un service gratuit sur un premier marché auprès de consommateurs, de manière à collecter des données **qui seront ensuite monétisées auprès d'annonceurs sur un autre marché**. Ce marché de la donnée, est toujours présent *dans les business models numériques*.

### 3-Les transformations attendues dans le traitement des pratiques anticoncurrentielles

- 5-Les données : barrière à l'entrée.
- L'autre effet de la donnée est qu'elle constitue une barrière à l'entrée efficace sur les marchés numériques. **Pour une start-up, il sera difficile de venir concurrencer une société établie, qui aura déjà ses bases de données constituées.** Si celle-ci ne concède pas un droit d'accès, sous une forme ou sous une autre, les tentatives de pénétrer le marché se révéleront ardues. Se pose alors la question de la restriction de concurrence liée au refus d'accès aux bases de données .

### 3-Les transformations attendues dans le traitement des pratiques anticoncurrentielles

- 6-La concurrence faite aux acteurs conventionnels.

La concurrence aux acteurs historiques. En contournant bon nombre de contraintes grâce à un business model spécifique et à l'usage des technologies numériques, les plates-formes se retrouvent exemptées de certaines obligations d'ordre fiscal, social ou réglementaire, ce qui est bien entendu de nature à créer une distorsion de concurrence avec les acteurs en place.

Cette nouvelle concurrence rapide entraîne de nombreux désordres. En effet, les acteurs historiques jugent cette concurrence déloyale, et ce d'autant plus lorsqu'elle attaque directement des activités réglementées, comme l'ont été les taxis (voir l'application UBERpop.

# 3-Les transformations attendues dans le traitement des pratiques anticoncurrentielles

- 7-La notion d'abus de position dominante.
- Lorsqu'on constate la taille et le pouvoir toujours sans cesse grandissant des sociétés du numérique.
- Au premier chef des pratiques restrictives de concurrence, **l'abus de position dominante est la première infraction qui vient à l'esprit.**
- L'ART 3 de l'ORD 03-03 donne la définition suivante de la position dominante « la position permettant à une entreprise de detenir , sur le marché en cause, une position de puissance économique ,qui lui donne le pouvoir de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective, en lui fournissant la possibilité de comportements indépendants vis-à-vis de ses concurrents , de ses clients oude ses fournisseurs »
- **Néanmoins les caractéristiques de la position de dominance**
- **La notion d'abus de position dominante suppose la définition d'un « marché pertinent », d'une position de dominance sur ce marché et enfin d'un abus. L'ensemble de ces notions sont délicates à appliquer aux modèles d'affaires de l'économie numérique**



### **3-Les transformations attendues dans le traitement des pratiques anticoncurrentielles**

- 8-La notion d'entente.

Les ententes sont par contre rares, pour ne pas dire inexistantes, dans ce type d'économie, compte tenu de la recherche de monopole par la disruption.

On peut néanmoins s'interroger sur le cas d'uniformité tarifaire des offres présentées sur une plate-forme par plusieurs vendeurs qui pourrait s'apparenter à une fixation concertée des prix, contraire à l'interdiction des ententes

# 4-y a t-il un avenir favorable à la concurrence dans le secteur du numérique en Algerie

- Le développement de l'économie numérique est lié à celui des start-up à notre avis .
- Or ces dernières connaissent notamment des problèmes de financement qui les empêchent de prospérer
- De par son statut d'entreprise innovante et son business model qui propose un service ou une activité en rupture avec le marché, la startup se trouve exclue du financement bancaire, étant considérée comme une entreprise à très haut risque.
- Le financement par le biais du capital risque est quasi inexistant alors que le financement bancaire est lourd- d'où un autofinancement exclusif qui décourage souvent le startupur
- L'enigme FAUDTIC
- L'ANPT veut aller , projetant la création d'un fonds d'amorçage pour soutenir les jeunes entrepreneurs

# 4-y a t-il un avenir favorable à la concurrence dans le secteur du numérique en Algérie

- **L'apport du privé**
- Un signe que le privé s'intéresse de plus en plus aux startups.
- s'agissant des financements privés, le concept Business Angels (investisseurs providentiels) a fait ses premiers pas en Algérie, à travers le réseau Casbah Business Angels qui s'est constitué en 2012. Les Business Angels investissent personnellement dans des projets innovants auxquels ils croient profondément, tout en apportant leur savoir-faire et leurs réseaux.
- De grandes entreprises aussi commencent à s'intéresser aux startups.  
La compagnie d'assurance Macir Vie a annoncé il y a quelques mois son intention d'entrer dans le capital de quatre startups algériennes activant dans différents domaines (Nkheyar, Mamps Bros, Turing Innovation Technology, LCS).
- L'investissement en capital-risque est quasi inexistant en Algérie, bien **qu'officiellement, six sociétés de capital-risque sont opérationnelles ou en cours de création, toutes des filiales de banques publiques, selon le ministère des Finances.**

# 4-y a t-il un avenir favorable à la concurrence dans le secteur du numérique en Algérie

## En ce qui concerne le Conseil de la concurrence

- Le Conseil de la concurrence Algérien a eu à traiter très peu de cas relatifs ou en liaison directe avec l'économie numérique.
- il s'agit essentiellement de deux affaires considérées à notre sens comme étant indirectement en rapport avec l'économie numérique :

### **L'une relative à une saisine de l'association de protection des consommateurs contre l'opérateur historique « ALGERIE TELECOM ».**

- L'association de protection des consommateurs y dénonçait notamment :
  - L'abus de position dominante ou monopolistique sur le marché de l'Internet et notamment dans l'exploitation des prestations de services internet par le biais de l'ADSL.
  - L'entrave à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse.

## **4-y a t-il un avenir favorable à la concurrence dans le secteur du numérique en Algérie**

- **L'autre relative à une saisine de l'opérateur de téléphonie mobile OTA ex Djezzy contre l'opérateur de téléphonie mobile « Mobilis » (filiale de l'opérateur historique ALGERIE TELECOM).**
- Cette affaire est en cours d'instruction au niveau du Conseil de la concurrence

- **4-2 Les causes de la faiblesse du nombre de saisines en matière d'économie numérique:**
- Ces causes sont inhérentes essentiellement à la présence quasi embryonnaire d'un marché du numérique en Algérie et au faible nombre de start up activant dans le domaine.
- La principale problématique (comme le souligne le Professeur Farid FARAH) réside dans le faible usage des nouvelles technologies du numérique dans le secteur économique, alors que ces dernières restent utilisées principalement dans les réseaux sociaux ou le divertissement.

## **4-y a t-il un avenir favorable à la concurrence dans le secteur du numérique en Algérie**

- Si la concurrence commence à pointer du doigt au niveau du commerce électronique récemment « officialisé » en ALGERIE par la promulgation de la loi n° 18-05 du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 relative au commerce électronique, les opérateurs économiques activant dans le domaine n'ont pas encore eu à exposer au Conseil de la concurrence la manifestation de pratiques anticoncurrentielles.
- En effet ni des affaires d'abus de position dominante , ni des cas de pratiques de prix prédateurs ou d'exclusivité , ni encore moins des notifications de fusions ou concentrations ne semblent encore perturber les marchés du commerce électronique.

# conclusion

- **De manière générale, tant en ce qui concerne les pouvoirs publics que les opérateurs économiques du numérique et les autorités de la concurrence, il est recommandé de :**
- Instaurer u droit à l'expérimentation pour les entreprises du numérique innovantes qui se lancent dans la nouvelle économie.
- Développer la portabilité des données dans tous les secteurs et concevoir des mécanismes d'authentification pour les individus qui le souhaitent.
- Et enfin, **Donner enfin au conseil de la concurrence les moyens humains et techniques nécessaires pour mener les investigations pertinentes dans l'économie numérique.**